

DEMARCHE QUALITE

Université de Technologie de Compiègne

Politique Qualité

De l'Université de Technologie de Compiègne Référence : UTC/Version FH 12 juillet 2016



Dans la continuité du processus d'auto-évaluation du contrat d'établissement mené à l'Université de Technologie de Compiègne au premier semestre 2016 et en conformité avec son plan qualité/stratégique voté en Conseil d'Administration, l'université met en place un processus d'amélioration de sa gouvernance, de ses missions de formations et de sa recherche et de développement. Dans ce but, la démarche qualité est réactualisée et redynamisée en 2016 avec l'ensemble des acteurs de l'université pour impulser le dialogue, diffuser les outils de mesure des résultats et favoriser l'efficience des actions engagées.

Les objectifs fondamentaux poursuivis par la mise en place de la démarche qualité de l'Université de Technologie de Compiègne sont d'assurer l'excellence de ses missions de formation et de recherche et de développement :

Au niveau de l'établissement et de sa gouvernance

- en établissant une vision claire du futur, déclinée par des objectifs réalisables, prenant en compte les besoins et les attentes des personnels de l'université, en développant collectivement l'éthique, l'équité et la responsabilité;
- en renforçant l'implication des personnels et des étudiants par une meilleure compréhension de l'importance de sa contribution et de son rôle, par une participation active à la résolution des problèmes, par une recherche individuelle d'amélioration, d'accroissement de sa compétence et ses connaissances;
- en développant un climat de confiance où l'on peut librement débattre des soucis, des questions tout en partageant les informations, le savoir-faire et l'expérience.

Au niveau formation

- en replaçant les étudiants et les doctorants au centre du dispositif avec le souci constant de toujours mieux cerner, comprendre et aller au-devant de leurs attentes;
- en orientant résolument les formations vers l'employabilité, les métiers et les compétences ;

Au niveau recherche

• en améliorant constamment la qualité de la production scientifique de la recherche et de la politique de recrutement de titulaires et contractuels ;

Au niveau développement

En favorisant la contribution et l'implication des étudiants et des personnels dans le développement socio-économique du territoire, notamment par le développement de l'innovation sous toutes ses formes (technologiques , entrepreneuriales, sociales, pédagogiques..)

Cette démarche qualité s'inscrit par ailleurs dans le processus de construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES), dont les principes, édictés dans le document « Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur », ont été adoptés par 47 Etats dont la France dans le cadre du processus de Bologne.

Ce document stipule, en particulier, que tous les établissements de l'enseignement



supérieur « doivent avoir une politique et des procédures associées pour le management de la qualité et des niveaux de leurs programmes et de leurs diplômes. Ils doivent également s'engager explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaisse l'importance de la qualité et du management de la qualité. Pour y parvenir, les établissements doivent mettre en œuvre et développer une stratégie visant à l'amélioration continue de la qualité.

La stratégie, la politique et les procédures doivent avoir un statut officiel et être rendues publiques. Elles doivent prévoir un rôle pour les étudiants et les autres parties intéressées. »

Ainsi pour la mission formation

- la politique qualité de l'Université de Technologie de Compiègne a pour double objectif l'amélioration continue de la satisfaction des parties prenantes de l'institution et le fait que cette satisfaction devienne une préoccupation partagée par chacun;
- en vue d'atteindre ces deux objectifs, l'avis de toutes les parties prenantes est systématiquement et périodiquement sollicité ; chacune d'elles se voit en particulier déléguer l'évaluation des éléments de fonctionnement qui contribuent à sa satisfaction :
 - les étudiants et les doctorants évaluent les enseignements et donnent leur avis sur l'université, leur composante et leur département ou laboratoire de rattachement;
 - les diplômés évaluent leur insertion et leur compétence professionnelle, ainsi que la contribution de l'institution à celles-ci;
 - les enseignants, les chercheurs (doctorants compris) et les personnels BIATSS expriment leur avis sur l'institution, les autres parties prenantes, ainsi que sur leur composante, département, laboratoire ou service de rattachement;
 - les employeurs explicitent leurs attentes et leur degré de satisfaction à l'égard de la formation (contenus et modalités) dispensée aux étudiants

Pour la mission recherche Pour la mission développement

- enfin, le Conseil d'Administration, dans le strict respect des principes de liberté académique, arrête la démarche qualité de l'université articulée sur les quatre plans suivants :
 - o elle est instituée en Système de Management de la Qualité [selon la
 - terminologie ISO] couvrant les deux missions essentielles dévolues à l'Université de Technologie de Compiègne la formation et la recherche et, en conséquence, l'ensemble de son organisation et de ses processus;
 - elle est définie et documentée (sous la forme de procédures accessibles à tous) par une Commission Qualité représentative de l'ensemble des parties prenantes présidée par le directeur qualité;
 - elle repose sur des organes d'amélioration continue dénommés « revues
 » implantés au sein de toutes les composantes organisationnelles, qui sont chargées de :



- l'identification des problèmes et des attentes,
- de l'élaboration et du suivi des actions correctives,
- de la fixation des objectifs à atteindre,
- les « revues » publient leurs résultats et intègrent les représentants des usagers ;
- elle est alimentée systématiquement par les résultats des enquêtes de satisfaction, les constats de dysfonctionnement ou les demandes d'amélioration exprimées à titre individuel par les usagers, les rapports d'audits diligentés par les autorités de tutelle et le résultat de l'auto évaluation.